

Une dame et un policier mordus: la maîtresse du chien condamnée

Pour une histoire de toutou hargneux, une Hongroise d'une trentaine d'années, maquilleuse de profession, a comparu devant le tribunal correctionnel. Le 28 juillet dernier, vers 11 h 45, elle promène son bouledogue dans le jardin du Trocadéro. Tenu en laisse mais sans muselière, le chien a mordu une dame âgée à la main et un policier au poignet droit. Autodéfense animale ou impulsion canine? Les juges ont condamné le propriétaire du molosse à une peine de 500 euros d'amende assortie du sursis.

Quand les deux antagonistes racontent la mésaventure au président Jérôme Fougeras-Lavergnolle, ils semblent irréconciliables.

À qui la faute? Chacun se renvoie la balle! D'un côté, la victime, résignée, mais encore traumatisée, veut se faire entendre. «*Ce jardin est interdit aux chiens. Il y a trop de déjections et on doit protéger les enfants qui jouent dans ce périmètre. J'ai fait la remarque à cette femme. Le ton est monté et le chien m'a mordu. Elle n'a montré aucune émotion et elle ne s'est pas excusée. Plus fort, elle a contesté l'offensive de son animal de compagnie devant les policiers. Je demande le remboursement des soins: 99,60 euros.*»

«Clébard nerveux»

La prévenue apparaît indolente. Elle ne s'émue de rien. Seul son quadrupède mérite des égards... «*C'est*

la première fois qu'il réagit de la sorte. La dame s'est montrée agressive et mon chien a voulu me protéger...»

Le magistrat réplique: «*Le policier n'était pourtant pas agressif et il décrit un clébard nerveux qui n'était pas muselé...*» Pour la prévenue, son chien «*était peut-être incommodé par la chaleur et il n'existe pas de muselière adaptée pour cette race*».

Hypothèse fantaisiste pour M^e Hervé Campana, aux intérêts de l'agent de police. «*Madame essaie de protéger son animal. Mais c'est elle qui comparait. A-t-elle fait le nécessaire pour le retenir? Pour cette négligence et les blessures, nous réclamons 500 euros.*»

Après avoir décrit l'anato-

mie particulière de cette race canine, le procureur Cyrielle Colle admet le raisonnement de la victime. «*Elle ne pouvait pas savoir qu'une inscription ministérielle doit officialiser l'interdiction. En revanche, la prévenue doit écarter le danger. Elle ne maîtrise pas plus son chien à l'arrivée du policier pour des vérifications sur l'incident. Une amende de 800 euros qui pourra être assortie du sursis.*»

Côté défense, l'avocat Clyde Billaud ne relève aucune infraction. «*Ce petit bouledogue de 8 ans croit tout simplement à l'agression de sa maîtresse. Quant à l'accès des chiens dans ce jardin, reconnaissons qu'ils sont largement admis...*»

JEAN-MARIE FIORUCCI